

Conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits de remontées mécaniques

REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIKES - LES KARELLIS - 73870 MONTRICHER-ALBANNE
TEL. : 0479.59.50.30 FAX. : 04.79.59.37.37 – E-MAIL. : info@leskarellis.com

N°TVAINTRACOMMUNAUTAIRE : FR57305120693

« L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne, (ci-après dénommée « le client »), de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles ». « Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France »

1 FORFAITS

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

Deux types de forfaits sont à distinguer : les forfaits « datés » pour lesquels les dates du 1^{er} et du dernier jour de ski sont fixées et les forfaits « non datés » pour lesquels aucune précision quant au 1^{er} jour de ski n'est indiquée.

Pour les forfaits « non datés », le nombre de jours se décompte sans interruption, de manière consécutive dès le premier passage à la première borne et quelle que soit l'heure du dernier passage.

Pour les forfaits « datés », les dates de validité ne pourront pas être modifiées sauf situation exceptionnelle dûment appréciée par l'exploitant.

Le forfait donne accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service sur le domaine skiable des KARELLIS et correspondant à son achat.

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait est strictement personnel et n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

SUPPORT ET TITRE DE TRANSPORT

Les supports rechargeables

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Le porteur d'un support rechargeable ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du titre de transport en cas de rechargement.

Tant que le titre de transport enregistré sur le support rechargeable n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre titre de transport.

2 CONDITIONS D'ÉMISSION ET DE CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

PHOTO ET JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

La vente du forfait saison, des 4,5, 6, 7, 8 jours pour les forfaits achetés aux caisses des remontées mécaniques, (sauf pour le forfait inclus dans le prix De séjour des hébergeurs) ainsi que les titres de transport gratuits d'une durée supérieure à 3 jours sont délivrés avec photo récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre chef.

2.2. TARIFS – REDUCTIONS ET GRATUITES

Tous les tarifs de vente des forfaits sont affichés dans les points de vente. Ces tarifs sont exprimés en euro et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également sur le site internet : www.leskarellis.com

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités, disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

L'âge du client à prendre en compte sera celui du jour de début de validité du forfait délivré.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués :

- en euros ;
- ou par carte bancaire (Visa, Eurocard, Master Card -
- ou par chèque vacances en cours de validité émis par l'ANCV.

REÇU ET JUSTIFICATIF DE VENTE

Reçu

Sur demande il est délivré, quel que soit le support utilisé, un reçu sur lequel figurent, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total hors taxe de la transaction et le montant total de la TVA.

Justificatif de vente

Chaque émission de forfait saison ou 4,5, 6, 7, 8 jours et plus donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour toutes demandes ultérieures.

3 REMBOURSEMENT DES FORFAITSFORFAITS PARTIELLEMENT UTILISÉS OU NON UTILISÉS

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni partiellement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés.

PERTE, DESTRUCTION OU VOL

En cas de perte, destruction ou vol, et sous réserve de remise du justificatif de vente, il sera procédé au remplacement du titre de transport pour la durée restant à courir moyennant le versement d'une somme de 16.50 euros à titre de frais.

Le forfait perdu sera neutralisé.

FERMETURE OU INTERRUPTION DE SERVICE

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques, les titulaires d'un forfait payant acheté aux caisses en cours de validité pourront se voir proposer en fin de séjour un « dédommagement » du préjudice subi en cas d'arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques supérieur à une demi-journée. Ce dédommagement sera proposé sous forme d'avoir :

- Un avoir en 1/2 journée(s) de ski à utiliser au plus tard à la fin de la saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le dédommagement est accordé

MALADIE OU ACCIDENT ET AUTRE ÉVÈNEMENT PERSONNEL

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

Un service d'assurance peut couvrir ce risque et des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtes(ses) de vente.

4 .CONTROLE DES FORFAITS

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clés, et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium. En outre, le Client veillera à ne pas détenir sur lui deux forfaits en cours de validité.

CONTROLES

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant.

Les différentes catégories d'âges -5 ans, 5 à - 12 ans, + de 65 jusqu'à 75 ans et + sont systématiquement contrôlées aux bornes, ainsi que les forfaits piétons. Toute fraude fera l'objet d'un procès-verbal d'un montant de 5 fois le prix du forfait journée de la catégorie d'âge correspondante et du secteur choisi.

L'absence de titre de transport ou l'usage détourné d'un titre de transport est passible d'une indemnité forfaitaire .La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts (décret n° 86.1045 du 18.09.1986).

TRANSMISSION ET REVENTE INTERDITE

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

DANS TOUS LES CAS PRECITES, LES FORFAITS PEUVENT ETRE RETIRES A DES FINS DE PREUVE.

TRAITEMENT AUTOMATISE D'INFORMATIONS NOMINATIVESTRAITEMENT AUTOMATISE

Il est institué un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objectif est la constitution d'une base de données billetterie.

Le responsable du traitement automatisé est la REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIKES DES KARELLIS.

DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, Ils peuvent l'exercer en envoyant un courrier à la :

REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIKES

LES KARELLIS

73870 MONTRICHER-ALBANNE

5 SEULES LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PUCHE FONT FOI

Fait aux KARELLIS,

Le 01 octobre 2018

LE DIRECTEUR,
Christophe BAUDOT,

